



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 DE DÉCISION N° DM-24-357
L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024
PRESTATIONS D'IMPRESSION, DE
FAÇONNAGE ET DE LIVRAISON DES
SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE
DE VINCENNES - LOT N° 10 : PANNEAUX,
PASSE AVEC LA SOCIETE WAGRAM EDITION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°DM-21-132 du 30/03/2021 de signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression, de façonnage et de livraison des supports de communication de la ville de Vincennes – Lot 10 : Panneaux (notifié le 16/04/2021), pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT (26 400,00 € TTC) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 01/10/2024, donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché en raison de l'impact des différents panneaux utilisés pour la période exceptionnelle des jeux olympiques et paralympiques, ainsi que la signalétique mise en place pour les travaux dans la ville et les événements à venir ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société WAGRAM EDITIONS domiciliée 8, rue Salvador Allende – 95870 BEZONS, représentée par Monsieur Eric GIZOLME, en qualité de directeur associé, l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de façonnage de livraison des supports de communication de la ville de Vincennes – Lot 10 : Panneaux.

Le montant du présent acte modificatif est défini de la manière suivante :

	Prestations à bon de commande €HT
Montant maximum annuel du marché	22 000,00 €
Montant € HT de l'acte modificatif n°1	8 800,00 €
Nouveau montant maximum annuel du marché	30 800,00 €
TVA (20 %)	6 160,00 €
Nouveau montant maximum annuel € TTC du marché	36 960,00 €

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale de 12 mois et reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 48 mois.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT